



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
08/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
08/09/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Laurence GALINIE
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Mimsy DALY	Mme Caroline COGNET
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
M. Patrick GUILLON	M. Pierre MESTRE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Naïa WATEOU
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Charlotte THAIAWE
M. Warren NAXUE	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Kimberley BARONI	M. Arthur LETOURNEULX
M. Emmanuel BERART	M. Yann WAKA-AWA
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Janine BAJON	M. Jordan COURTOT
M. Francis MALUIA	Mme Julie NGUYEN
M. Jean SAUSSAY	M. Ludovic TALIA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Olivier THUPAKO
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Philippe DUNOYER
Mme Suzanne ROESTAM	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Michel DESMEUZES
Mme Christiane SARIDJAN	
M. Philippe BLAISE	
Mme Hélène ARNOUX	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	M Jérémie KATIDJO	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Alexandre MACHFUL
		Mme Vaimoe ALBANESE
		M. Yan SIVI
Nombre de présents	: 45	M. Rayann LACHENY
Nombre de votants (7 procurations)	: 52	Mme Veylma FALAE
		Mme Sandra HEMA

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-1191
autorisant l'exonération de la redevance d'occupation de 2026
au profit de l'association BUSHIDO JUDO CLUB

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 14 septembre 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n° 2017/065-SMS du 26 novembre 2018 au profit de l'association BUSHIDO JUDO CLUB,

VU la demande de l'association BUSHIDO JUDO CLUB du 19 janvier 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/118 du 28 août 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 2 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée au profit de l'association BUSHIDO JUDO CLUB l'exonération totale à titre exceptionnel de la redevance annuelle de 2026 due au titre de la convention n° 2017/065-SMS du 26 novembre 2018.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'association BUSHIDO JUDO CLUB.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260914-13394-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 16 septembre
2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 SEPTEMBRE
2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
DF. (dont T.P.S.)	1
PÔLE AMENAGEMENT	1
SMS	1
DU (SDI)	1
SIG	1
BUSHIDO JUDO CLUB	1
MISE EN LIGNE	1